Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 82 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014290-0006 - DU 17/10/2014 - portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au Centre de Rééducation AVICENNE à LIBOURNE 1

Décision N °2014303-0004 - du 30/10/2014 - portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier intercommunal de MARMANDE TONNEINS 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Décision N °2014309-0001 - du 5 novembre 2014 - Avenant n °1 à la décision portant
délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 7 juillet 2014 6

Décision N °2014309-0002 - du 5 novembre 2014 - Avenant n °1 à la décision portant
délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 7 juillet 2014 7

Agence Régionale de Santé Aquitaine

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle autorisations

Décision du 17 octobre 2014

portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au centre de rééducation AVICENNE à Libourne

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-1 à R.5126-22 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la demande formulée, par courrier reçu le 26 août 2014, par le président de la SAS centre de rééducation Avicenne, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein du nouvel établissement de soins de suite et de rééducation ;

VU l'avis du 10 octobre 2014 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT le rapport d'inspection et l'avis technique du 14 octobre 2014, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

DECIDE

Article premier : Le représentant légal de la SAS centre de rééducation Avicenne est autorisé à créer une pharmacie à usage intérieur au sein du nouvel établissement de santé situé zone artisanale les Dagueys, rue Schwandors à Libourne.

Article 2 : la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation Avicenne, dispose de locaux autorisés implantés dans 2 emplacements distincts :

- au R-1, à proximité de la rampe d'accès permettant les livraisons des marchandises, pour le site d'implantation principal de la PUI ;
- à l'extérieur, à l'extrémité de l'aile sud du bâtiment, pour la plateforme dédiée aux gaz à usage médicaux.

Article 3 :
La pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation Avicenne assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, notamment la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définie au 3° de l'article R. 5126-9 du CSP :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation Avicenne dessert tous les patients pris en charge par l'établissement sur un seul site géographique situé zone artisanale les Dagueys, rue Schwandors à Libourne.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaine (1 ETP).

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 8 : la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

Agence Régionale de Santé Aquitaine

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle autorisations

Décision du 30 octobre 2014

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-8 à R.5126-22, L.6111-2 et R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 14 septembre 2012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande Tonneins ;

VU la demande formulée par courrier en date du 9 octobre 2014 par la direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande Tonneins, en vue d'obtenir l'autorisation de pouvoir réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du docteur Nathalie AVENIA ;

VU la convention de sous traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux signée en septembre 2014 par la direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande Tonneins et le Dr AVENIA ;

VU le rapport d'instruction et l'avis favorable du 28 octobre 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande Tonneins est autorisée à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Dr Nathalie AVENIA installée Allée Albert Cambon à Marmande. Cette autorisation est limitée à une durée de 5 ans.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande Tonneins dessert l'ensemble des sites géographiques appartenant à l'établissement et dispose des locaux suivants :

- La pharmacie à proprement parler, située au niveau -1 du bâtiment principal (site Yves Grassot) ;
- Le local de stockage des gaz médicaux situé au même niveau ;
- L'unité de stérilisation centrale également située au sous-sol ;
- L'unité de reconstitution des traitements anticancéreux injectables située au 2ème étage du site principal près du Service de Médecine ;
- Les locaux dédiés à la pharmacie sur le site de l'EHPAD de Marmande.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande Tonneins assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande Tonneins est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies au 3°, 4°, 7° et 8° de l'art. R. 5126-9 du code de la santé publique :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 ;
- La stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de la Polyclinique du Marmandais (clinique BAILLIS SA). Cette autorisation court jusqu'au 14 septembre 2017 ;
- La stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Dr Nathalie AVENIA. Cette autorisation est limitée à une durée de 5 ans.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 14 septembre 2012 sus visée est abrogée.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 9 : la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Arnaud JOAN GRANGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Avenant n° 1
à la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 7 juillet 2014

L'article 1 de la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 7 juillet 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROJETTI, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Audrey SPAGNOLO, secrétaire générale adjointe,
- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Laurent JAMME, chef du service régional de la formation et du développement par intérim (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue.

Pour la validation des opérations financières sous Chorus formulaire :

- Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Pierrette LEVILLAIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Magali VISINTIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;

La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 5 novembre 2014

**le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

François PROJETTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Avenant n° 1
à la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 7 octobre 2014

L'article 1 de la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 7 octobre 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROJETTI, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Audrey SPAGNOLO, secrétaire générale adjointe.

dans le domaine de l'administration générale.

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Laurent JAMME, chef du service régional de la formation et du développement par intérim (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
- Jacky BONOTAUX, chargé de communication,

chacun dans son domaine d'activité.

Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 5 novembre 2014

le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

François PROJETTI